

## 8

dodis.ch/33239

*L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies  
à New York, B. Turrettini,  
au Secrétaire général du Département politique, P. Micheli<sup>1</sup>*

New York, 17 février 1967

La déclaration suisse<sup>2</sup> que j'ai transmise selon les instructions du Conseil fédéral au Secrétaire général<sup>3</sup> lundi dernier, n'a pas provoqué jusqu'à maintenant de réactions très spectaculaires de la part des membres des Nations Unies ni du Secrétariat. Seul parmi mes collègues, Lord Caradon crut devoir m'exprimer ses critiques, ajoutant qu'il ne comprenait pas pourquoi la Suisse ne s'associait pas au monde entier pour contribuer à la chute du régime de Ian Smith. Divers collègues africains exprimèrent également leur déception, ce que je m'efforçai de dissiper<sup>4</sup>, ainsi que le firent mes collaborateurs, auprès de tous ceux qui d'une manière ou d'une autre voulaient connaître exactement le sens de la décision des autorités suisses.

Le représentant du Portugal, par contre, se félicita vivement de la fermeté de notre position. Dans une conversation avec des collègues français, le Chargé d'affaires Antonio Patricio déclara que c'étaient des petits pays comme le Portugal et la Suisse qui donnaient à l'Organisation des leçons de sagesse et de courage. De façon générale, la majorité des autres missions ne se manifesta pas directement à notre égard. Certains pensent pourtant, en particulier les Hollandais, que notre prise de position va placer les Allemands dans une situation difficile et qu'ils vont subir la pression de leurs industriels pour que leur Gouvernement ne coupe pas tous les ponts avec la Rhodésie, en raison notamment des énormes contrats déjà passés. Bien entendu, chaque fois que nous en avons l'occasion, nous nous efforçons d'expliquer la position suisse dans cette affaire, nous appliquant à en souligner les aspects positifs, c'est-à-dire les mesures qui ont été prises en 1965<sup>5</sup> et renforcées en 1966<sup>6</sup> pour empêcher que la Suisse ne devienne une plaque tournante pour le régime rebelle de Ian Smith.

1. Lettre: E2807#1974/12#477\* (09). Visée par P. Micheli et W. Spühler.

2. Cf. le PVCF N° 237 du 10 février 1967, dodis.ch/33664 et le PVCF délibératif de la 10<sup>ème</sup> séance du 10 février 1967, dodis.ch/33265. La déclaration se base sur le Bericht der Arbeitsgruppe des Politischen und des Volkswirtschaftsdepartements betreffend die Haltung der Schweiz in der Sanktionenfrage gegen Rhodesien du 11 janvier 1967, dodis.ch/33750. Sur la discussion du rapport au sein du Conseil fédéral, cf. le PVCF délibératif de la 9<sup>ème</sup> séance du 7 février 1967, E1003#1994/26#8\*.

3. S. U Thant.

4. Cf. aussi la lettre de B. Turrettini à W. Spühler du 22 décembre 1966, dodis.ch/31113.

5. Sur les mesures prises à l'encontre de la Rhodésie par le Conseil fédéral le 17 décembre 1965, cf. DDS, vol. 23, doc. 138, dodis.ch/31090, en particulier notes 3-9.

6. Cf. DDS, vol. 23, doc. 138, dodis.ch/31090, en particulier notes 22 et 23.



Je crois cependant que les critiques éventuelles<sup>7</sup> viendront lors de la parution du rapport<sup>8</sup> du Secrétaire général au Conseil de sécurité<sup>9</sup>. A ce moment-là, certaines nations africaines pourraient ne plus nous épargner comme elles l'avaient fait jusqu'ici, d'autant moins que nous courrons le risque d'être assimilés à l'Afrique du Sud et au Portugal.

Il a paru également étonnant à quelques collègues en particulier scandinaves, que pas la moindre phrase n'ait été introduite dans la déclaration pour condamner d'une manière ou d'une autre le régime rebelle de Ian Smith et sa philosophie raciste et que ce texte n'ait pas rappelé que nous ne reconnaissons pas ce régime. C'est probablement ce qu'on risque d'interpréter comme un défaut de solidarité envers les principes d'égalité raciale unanimement sanctionnés par l'Organisation mondiale qui pourrait un jour nous être le plus reproché.

Il est vraiment difficile de formuler tout pronostic quant aux conséquences que notre attitude dans l'affaire rhodésienne exercera sur nos rapports avec les Etats du continent noir. Il n'est cependant pas complètement exclu qu'un préjudice nous soit porté lorsqu'il s'agira d'obtenir des contrats, notamment par le biais des Nations Unies, d'autant plus que nos concurrents européens ne se gêneront pas d'entretenir les griefs des Africains à notre égard.

J'espère, en conclusion, que notre prise de position et la manière dont elle a été présentée n'auront pas de conséquences défavorables sur nos relations avec l'Organisation et plus spécialement ses membres africains. S'il m'est permis de présenter une remarque pour l'avenir, je voudrais exprimer l'espoir d'avoir la possibilité – ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci – de pouvoir vous faire part en temps voulu des observations que je jugerais de mon devoir de formuler à l'égard de décisions importantes affectant nos rapports avec l'ONU, en me plaçant dans l'optique de mon poste<sup>10</sup>.

---

7. *Sur les réactions internationales à la position de la Suisse en ce qui concerne la situation en Rhodésie, cf. doc. 171, dodis.ch/30859, en particulier note 9.*

8. ONU, Conseil de sécurité, Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 232 (1966) du 21 février 1967, E2001E#1978/84#5791\* (C.23.2).

9. *Suite à cette prévision, le Département politique a chargé l'Observateur de la Suisse auprès de l'ONU à New York de contacter au préalable le responsable du rapport pour s'assurer que la partie du rapport qui concerne la Suisse soit conforme à son point de vue. Cf. le télégramme N° 26 du Département politique au Bureau de l'Observateur de la Suisse auprès de l'ONU à New York du 24 février 1967, dodis.ch/33665.*

10. *Sur les informations fournies par l'Observateur de la Suisse auprès de l'ONU à New York au sujet de la position suisse face à la situation en Rhodésie, cf. DDS, vol. 23, doc. 120, dodis.ch/31085; DDS, vol. 24, doc. 171, dodis.ch/30859 et la lettre de B. Turrettini à W. Spühler du 16 janvier 1969, dodis.ch/33738.*